

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 11 octobre 2011 à 19 h 30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer,
Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

11/10/364 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

11/10/365 PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2011 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2011.

ADOPTÉE

11/10/366 COLLOQUE DE LA FONDATION RUES PRINCIPALES - AUTORISATION DE PARTICIPATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ENTÉRINER l'autorisation donnée à monsieur Daniel Taillefer, conseiller, pour assister au colloque de la Fondation Rues Principales en date du 28 septembre 2011 au Capitole de Québec.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 260 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

11/10/367 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

DE VERSER une contribution financière de 600 \$ pour une soirée « OPÉRATION NEZ ROUGE » organisée par l'organisme le Centre d'action bénévole L'Actuel;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

11/10/368 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE – ÉCOLE FRANÇOIS-PERROT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11/06/178 par laquelle la Ville a accordé une contribution financière de 10 000 \$ à l'école François-Perrot pour les fins du projet d'embellissement du parc-école;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de verser une contribution additionnelle.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE VERSER une contribution additionnelle de 10 000 \$ à l'école François-Perrot pour les fins du projet d'embellissement du parc-école;

D'AUTORISER la dépense sur réception par la Ville de toutes les pièces justificatives des travaux;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le budget à être adopté pour l'année 2012.

ADOPTÉE

11/10/369 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO) POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE - SECTEUR PERROT NORD

CONSIDÉRANT que le 19 janvier 2010, par sa résolution 10/01/036, la Ville autorisait la firme « CDGU Ingénierie Urbaine » à présenter en son nom une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eau usées (PRECO) pour le projet de remplacement des conduites d'eau potable du secteur Perrot Nord;

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2010, par sa résolution 10/03/116, la Ville présentait une demande similaire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM – Volet 1.4);

CONSIDÉRANT qu'en date de la présente résolution la demande de la Ville n'a toujours pas été traitée.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de s'assurer que la demande de la Ville de L'Île-Perrot soit automatiquement transférée au prochain programme PRECO dès que celui-ci sera disponible;

QUE la Ville s'engage à transmettre toute information jugée nécessaire pour la présentation de cette demande.

ADOPTÉE

11/10/370 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - MAINTIEN DU PONT TEMPORAIRE POUR PIÉTONS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a fait l'installation d'un pont temporaire pour piétons dans le cadre des travaux de reconstruction du pont Galipeault;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de condominiums de L'Île-Bellevue ont exprimé un besoin pour le maintien d'une telle infrastructure;

CONSIDÉRANT que le pont pour piétons est un avantage certain, particulièrement en matière de sécurité, pour toute personne voulant accéder à la gare de L'Île-Perrot.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE DEMANDER à la Direction Régionale de l'Île-de-Montréal du ministère des Transports du Québec de maintenir le pont temporaire pour piétons installé dans le cadre du projet des travaux de reconstruction du pont Galipeault;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Maroun Shanen, directeur.

ADOPTÉE

11/10/371 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA (PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE) – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE SÉCURITÉ CIVILE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAUL-ÉMILE-LÉPINE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la Ville de L'Île-Perrot présente une demande de contribution financière de 10 000 \$ en vertu du « Programme Conjoint de Protection Civile (PCPC) », pour le projet suivant :

<u>Projet</u>	<u>Description</u>	<u>Coût</u>
1.	Acquisition et implantation d'un logiciel de sécurité civile ayant pour but de faciliter la gestion des scénarios prévus au programme des mesures d'urgence.	10 000\$
	<u>TOTAL</u>	<u>10 000\$</u>

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à exécuter le projet conformément aux lignes directrices relatives au « Programme Conjoint de Protection Civile (PCPC) ».

QUE monsieur Éric Parna, directeur du service de sécurité incendie de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, soit désigné « chargé de projet » de la Ville aux fins de la présente demande d'aide financière.

QUE monsieur Éric Parna soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

11/10/372 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA (PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE) – ACQUISITION DE MISE EN PLACE D'UNE PRISE ÉLECTRIQUE EXTÉRIEURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAUL-ÉMILE-LÉPINE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la Ville de L'Île-Perrot présente une demande de contribution financière de 15 000 \$ en vertu du « Programme Conjoint de Protection Civile (PCPC) », pour le projet suivant :

Mise en place d'une prise électrique extérieure au centre communautaire Paul-Émile-Lépine qui fait office de centre d'hébergement lors de mesures d'urgence en vue d'y raccorder une génératrice.

15 000\$

TOTAL **15 000\$**

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à exécuter le projet conformément aux lignes directrices relatives au « Programme Conjoint de Protection Civile (PCPC) ».

QUE monsieur Éric Parna, directeur du service de sécurité incendie de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, soit désigné « chargé de projet » de la Ville aux fins de la présente demande d'aide financière.

QUE monsieur Éric Parna soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

11/10/373 LAC-À-L'ÉPAULE 2011 - ACTIVITÉ DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE - MANDAT À MONSIEUR ROBERT CHICOINE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER monsieur Robert Chicoine, urbaniste et directeur de service et aménagement durable, pour la tenue d'une activité de réflexion stratégique qui se tiendra les 13 et 14 octobre 2011, pour un coût de 6825 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de service datée du 5 octobre 2011.

ADOPTÉE

11/10/374 BRIGADIER - EMBAUCHE DE MADAME CHANTAL VIAU

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER madame Chantal Viau au poste de « brigadier », avec le statut de « salarié suppléant », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

QUE la date d'embauche est effective depuis le 13 septembre 2011.

ADOPTÉE

11/10/375 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 SEPTEMBRE 2011

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 30 septembre 2011, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 547 561,33 \$.

ADOPTÉE

11/10/376 MANDAT À LA FIRME D'ÉVALUATEURS « LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC. » - INVENTAIRE DU MILIEU RÉSIDENTIEL

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme d'évaluateurs « Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. », sise au 255, boulevard Crémazie Est, 9^e étage, à Montréal (Québec), H2M 1M2, pour procéder à l'inventaire du milieu résidentiel avec la nouvelle fiche d'évaluation hybride, au coût de 10 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de service datée du 13 septembre 2011;

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 10 892,50 \$ nette de ristourne;

D'APPROUVER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-150-00-417.

ADOPTÉE

11/10/377 TRANSFERT BUDGÉTAIRE - FONDATION DU MAIRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROPRIER à même le poste budgétaire 01-232-72-001, un montant de 2112,13 \$ représentant le montant du chèque émis à l'ordre du Centre Communautaire par la Société des bingos du Québec à titre de ristourne suite à l'arrêt des activités du Bingo;

DE TRANSFÉRER ce montant au poste budgétaire 01-232-79-003 (Fondation du Maire).

ADOPTÉE

11/10/378 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-16 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 »

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 580-16 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin de modifier la grille des usages et normes C-38 pour y inclure l'usage de récréation commerciale intensive 4.2.1.1 k) ».

ADOPTÉE

**11/10/379 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-17
INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 580 »**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 580-17 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

- d'agrandir la zone C-40 pour y inclure le lot numéro 1 575 923 et une partie du lot 1 575 921 compris dans la zone C-37;
- de modifier la grille des usages et normes C-40 pour permettre la construction d'un immeuble comportant un maximum de 21 logements en usages mixtes sur un maximum de 3 étages;
- de remplacer le paragraphe B de l'article 5.2 relatif à la mixité des usages dans un même bâtiment ».

QU'une soirée de consultation publique soit tenue dans la salle Florian-Bleau à 19 h le 25 octobre 2011.

ADOPTÉE

**11/10/380 ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION - RÈGLEMENT
NUMÉRO 580-15**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ANNULER la procédure d'adoption du règlement numéro 580-15 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

- d'agrandir la zone C-40 pour y inclure le lot numéro 1 575 923 et une partie du lot 1 575 921 compris dans la zone C-37;
- de modifier la grille des usages et normes C-40 pour permettre la construction d'un immeuble comportant un maximum de 16 logements en usages mixtes sur un maximum de 3 étages ».

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

11/10/381 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 580-17 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 »

Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 580-17 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

- d'agrandir la zone C-40 pour y inclure le lot numéro 1 575 923 et une partie du lot 1 575 921 compris dans la zone C-37;
- de modifier la grille des usages et normes C-40 pour permettre la construction d'un immeuble comportant un maximum de 21 logements en usages mixtes sur un maximum de 3 étages;
- de remplacer le paragraphe B de l'article 5.2 relatif à la mixité des usages dans un même bâtiment. »

11/10/382 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 627 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR CENTRAL »

Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 627 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux dans le secteur central de la Ville formé par une partie du Grand Boulevard et du boulevard Perrot ».

11/10/383 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 628 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ »

Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 628 intitulé : « Règlement établissant une tarification pour le financement de biens, services et activités de la municipalité ».

11/10/384 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 629 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOILETTES ET DU LOCAL DE CONCIERGERIE SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAUL-ÉMILE-LÉPINE »

Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 629 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection des toilettes et du local de conciergerie situés au rez-de-chaussée du centre communautaire Paul-Émile-Lépine ».

11/10/385 MANDAT - CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la compagnie « Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges », sise au 1269, route Harwood, à Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour assurer le service de contrôle des animaux sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot, selon les termes et conditions contenus dans leur soumission datée de septembre 2011.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-290-10-459.

ADOPTÉE

11/10/386 VENTE POUR TAXES DU 15 NOVEMBRE 2011 – ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT qu'un délai de plus de 6 mois s'est écoulé depuis l'avis de dépôt du rôle de perception 2010;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la trésorière, d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 décembre 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ORDONNER à la greffière de la Ville de vendre ces immeubles à l'enchère publique, qui aura lieu le 15 novembre 2011 dans la salle du conseil municipal, au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, province de Québec, le tout conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

11/10/387 VENTE POUR TAXES DU 15 NOVEMBRE 2011 – LISTE ET FRAIS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER la liste dressée par la trésorière des immeubles à vendre à l'enchère, le 15 novembre 2011 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2010.

D'AUTORISER la trésorière à charger les frais suivants :

- 10,00 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition de l'avis initial à ce propos par le service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

CES frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

D'AUTORISER la trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2010 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

QUE la présente résolution s'applique à la vente pour taxes du 15 novembre 2011.

ADOPTÉE

11/10/388 VENTE POUR TAXES DU 15 NOVEMBRE 2011 - AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE D'ENCHÉRIR

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière ou son représentant, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Ville de L'Île-Perrot les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 15 novembre 2011, le tout conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

DE LIMITER l'enchère de la Ville au montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

11/10/389 VENTE POUR TAXES DU 15 NOVEMBRE 2011 - SIGNATURES AUTORISÉES POUR LES ACTES RELATIFS À LA VENTE

CONSIDÉRANT la tenue d'une procédure de vente aux enchères d'immeubles dont les taxes sont impayées.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes relatifs à la vente aux enchères qui aura lieu le 15 novembre 2011.

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, comme représentants de la Ville, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé.

ADOPTÉE

11/10/390 VENTE POUR TAXES DU 15 NOVEMBRE 2011 - INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la Ville de L'Île-Perrot suite à la vente aux enchères tenue le 15 novembre 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER l'inscription immédiate au nom de la Ville de L'Île-Perrot des immeubles ainsi adjugés sur les rôles d'évaluation et de perception, le tout conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE

11/10/391 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RENOUELEMENT DE MANDATS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE RENOUELER le mandat des personnes suivantes en tant que « membre du comité consultatif d'urbanisme » :

- Madame Nicole Allard
- Monsieur Pascal Berthelot
- Monsieur Michel Proulx

QUE le mandat est effectif depuis le 15 septembre 2011 jusqu'au 15 septembre 2013.

ADOPTÉE

11/10/392 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE FORMATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER messieurs Pascal Berthelot et Michel Bélanger, membres du comité consultatif d'urbanisme, à participer à une formation sur la revitalisation du centre-ville de Saint-Raymond qui se tiendra le 29 octobre 2011 à Saint-Raymond.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 359,45 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-621-00-454.

ADOPTÉE

11/10/393 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 75, 10^E AVENUE - LOT 1 576 165 - EMPIÈTEMENT DU BALCON DANS LA COUR ARRIÈRE ET REMISES NON CONFORMES

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 75, 10^e avenue, lot 1 576 165;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 3 septembre 2011, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 6 septembre 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 75, 10^e avenue, lot 1 576 165, à l'effet de :

- permettre un empiètement du balcon arrière à 7,48 mètres au lieu de 3,7 mètres;
- permettre un empiètement des escaliers de ce même balcon à 0,74 mètre au lieu de 1,5 mètre.

Le tout selon le certificat de localisation préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau, daté du 20 mai 2011, dossier R19105-1-1, minute 10194;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 75, 10^e avenue, lot 1 576 165, à l'effet de :

- permettre un empiètement de la remise située sur le lot 1 577 997;
- permettre un empiètement du patio au sol sur le lot 1 577 997.

ADOPTÉE

11/10/394 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 221, GRAND BOULEVARD – LOT 1 575 723 – MARGE AVANT DU BALCON

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 221, Grand Boulevard, lot 1 575 723;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 24 septembre 2011, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 4 octobre 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 221, Grand Boulevard, lot 1 575 723, à l'effet de :

- permettre un balcon avec escaliers en façade à 0,50 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1,5 mètre;
- permettre un empiètement de 7,10 mètres au lieu de 2 mètres.

Le tout selon le plan préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Legault et Trudeau, dossier R19240-1-2, minute 10621 et daté du 19 juillet 2011.

ADOPTÉE

11/10/395 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 305, MONTÉE SAGALA - LOT 1 576 206 - IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) EN COUR AVANT

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 305, Montée Sagala, lot 1 576 206;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 3 septembre 2011, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 6 septembre 2011.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 305, Montée Sagala, lot 1 576 206, à l'effet de :

- permettre l'implantation en cour avant d'un bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

11/10/396 MANDAT AUX ENTREPRISES SANITAIRES F.A. INC. - COLLECTES DE FEUILLES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER les Entreprises Sanitaires F.A. Inc. pour procéder à des collectes de feuilles mortes sur le territoire de la Ville les 4, 18 et 25 novembre 2011;

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 20 900 \$ nette de ristourne;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-452-30-446.

ADOPTÉE

**11/10/397 PIIA – ZONE C-25 – (106, BOULEVARD DON-QUICHOTTE [EGGSQUIS])
- ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du 106, boulevard Don-Quichotte et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 29 septembre 2011 et portant le numéro 11-PE-68.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA pour la zone C-25 visant à permettre la modification de l'enseigne projetée sur le côté latéral du bâtiment afin que soit inscrit le mot : Restaurant, le tout selon le plan déposé et identifié par le propriétaire en pièce 11-PE-68-B.

ADOPTÉE

**11/10/398 PIIA – ZONE C-34 – (221, GRAND BOULEVARD) – RÉNOVATION
EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT que la zone C-34 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du 221, Grand Boulevard et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire daté du 27 septembre 2011 et portant le numéro 11-PE-67.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA pour la zone C-34 visant à permettre les rénovations extérieures du bâtiment sis au 221, Grand Boulevard, le tout selon le plan déposé et identifié par le propriétaire en pièce 11-PE-67-B.

ADOPTÉE

11/10/399 DEMANDE AU MTQ – TRAVAUX COMPENSATOIRES – FERMETURE DE L'ENTRÉE DU GRAND BOULEVARD PAR L'AUTOROUTE DU SOUVENIR EN DIRECTION OUEST

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 2009, par sa résolution portant le numéro 09/09/353 la Ville a signifié clairement au ministère des Transports du Québec sa position à propos de la fermeture de l'accès au Grand Boulevard par l'autoroute du Souvenir, en direction ouest, et de divers travaux compensatoires s'avérant nécessaires à court terme sur le réseau local de la Ville;

CONSIDÉRANT que, régulièrement, la Ville est appelée à subir les blâmes de citoyens, commerçants et membres de diverses associations, dont celles des gens d'affaires de L'Île-Perrot (AGAIP), concernant les incon vénients reliés à la congestion automobile et au manque de sécurité pour les usagers du réseau routier tant au niveau des automobilistes, cyclistes que piétons;

CONSIDÉRANT que les feux de circulation mis en place dans le cadre du projet des travaux de reconstruction du pont Galipeault, lesquels sont maintenant achevés, ne répondent plus aux besoins de l'artère concernée;

CONSIDÉRANT que, le 26 avril 2010, à 9 h, les autorités de la Ville ont reçu les représentants du ministère des Transports du Québec dans le but de leur soumettre des demandes et toute l'information pertinente à celles-ci et que, de toute évidence, aucune suite n'a été donnée à l'une ou l'autre de ces demandes de quelque manière que ce soit.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'informer la Ville de L'Île-Perrot quant à ses intentions et aux dispositions que ce dernier entend prendre pour répondre aux différentes demandes de la Ville portant sur l'exécution de travaux compensatoires nécessaires sur son réseau local;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Moreau, ministre des Transports du Québec, à madame Joceline Béland de la Direction Régionale de l'Ouest-de-la-Montérégie et à monsieur Maroun Shanen de la Direction Régionale de l'Île-de-Montréal du ministère des Transports du Québec, à monsieur Yvon Marcoux, député de Vaudreuil ainsi qu'à monsieur Pierre Seguin, président de l'Association des gens d'affaires de L'Île-Perrot (AGAIP).

ADOPTÉE

11/10/400 MANDAT À LA FIRME « LES SERVICES EXP INC. » – ÉTUDE PRÉPARATOIRE – VENTILATION AUX ATELIERS MUNICIPAUX

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « Les Services exp inc. », sise au 1000, avenue St-Charles, bureau 1008, à Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5, pour la réalisation d'une étude préparatoire pour le projet de travaux de ventilation au garage municipal, au coût de 3500 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre de service, datée du 27 septembre 2011.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 3812,38 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-311-00-411.

ADOPTÉE

11/10/401 PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DU SECTEUR PERROT NORD

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le directeur général à procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet visant les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable dans le secteur du boulevard Perrot Nord.

ADOPTÉE

11/10/402 SIGNALISATION ROUTIÈRE – SECTEUR DU BOULEVARD PERROT, GRAND BOULEVARD ET 1ÈRE AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08/05/133 visant à modifier la signalisation et le marquage routier dans le secteur délimité par le boulevard Perrot, le Grand Boulevard et la 1^{ère} Avenue tels que montrés au plan portant le numéro MS-1, RÉV. A, dossier numéro 029-806-01, daté du mois d'avril 2008 et conçu par la firme « CDGU Ingénierie Urbaine »;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du pont Galipeault sont terminés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que soit modifiée la signalisation routière à certains endroits.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MODIFIER le plan de modification de la signalisation et du marquage routier dans le secteur délimité par le boulevard Perrot, le Grand Boulevard et la 1^{ère} Avenue afin de :

- permettre en tout temps le virage à gauche sur le boulevard Perrot en direction de l'autoroute du Souvenir par les usagers de la 2^e Avenue;
- permettre en tout temps le virage à droite sur la 2^e Avenue par les usagers du boulevard Perrot en provenance de l'autoroute du Souvenir;
- permettre la circulation dans les deux sens sur la Montée Sagala, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue

ADOPTÉE

11/10/403 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Chaux vive dans les quantités nécessaires pour ses activités.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques nécessaires aux activités de la municipalité, plus particulièrement du Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Chaux vive;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins 5 jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 57 à 20 h 16.

11/10/404 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE LEVER l'assemblée à 20 h 16.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE